



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Dominique BERTHONNEAU
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 04 mai 2021

Tél. : 02.47.70.81.66
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS**

Vote électronique du 23 avril 2021

**I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE
L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA
PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Madame le Maire

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Hôtel de Ville
Place de l'Eglise
37140 Restigné

1-3 – Référence du dossier : Déclaration de Projet - PLU de Restigné

1-4 – Objet du dossier : Création d'un STECAL Ner d'une superficie de 10,5 hectares au lieu-dit «Le Petit Marnay» pour un parc photovoltaïque au sol sur une parcelle Ai (Agricole Inondable).

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

2 - 1 – Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-13 du code de l'urbanisme

III – III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF

3 - 1 – Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Eric PRÉTESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Marie-Hélène BARRAULT, représentant les Co-Présidents de Terres de Liens Centre
- Monsieur Serge GERVAIS Maire de Charnizay
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Jacques THIBAUT représentant le Porte-Parole de la Confédération Paysanne de Touraine

IV – : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet du PLU de Restigné portant sur la création d'un STECAL Ner (Centrale photovoltaïque au sol) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime et de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme – AVIS SIMPLE

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2020,
- Vu le projet qui consiste à réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle cadastrée ZX 49 d'une superficie de 19,92 hectares, au lieu-dit «Le Petit Marnay» à Restigné (37140),
- Vu que le terrain d'emprise du projet est actuellement occupé, dans une première partie, par une friche végétale qui recouvre d'anciennes serres désaffectées et, que la seconde partie du terrain correspond à un ancien espace de loisirs dédié aux motocross,
- Vu que le projet de parc photovoltaïque devrait produire 8 782 Mwh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 4 111 habitants,
- Considérant que le projet s'implante dans la zone agricole inondable dite « Ai » du PLU identifiée pour son potentiel agronomique et économique,

- Considérant que la réalisation d'un parc photovoltaïque entraînerait manifestement l'altération de la de la faune, la flore et de la biodiversité présente sur le site,
- Considérant que le dossier présenté ne démontre ni l'impossibilité (technique et financière) de la réversibilité du site notamment pour l'exploitation agricole, ni l'intérêt de maintenir le site en réserve de biodiversité, ni la présence de pollution au sol,
- Considérant que le projet porterait atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers par une consommation excessive de ces espaces.

1 avis :

1) Le projet recueille 5 votes favorables, **9 votes défavorables** et 1 abstention sur 15 votants au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un **avis Défavorable** au regard de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par
délégation**

Le président de séance

Signé

Damien LAMOTTE